

relative à l'affermissement de la Tranche Optionnelle
n° 3 du marché n° 2022-F097 afférent à la réalisation
d'un schéma directeur global d'assainissement

Pôle Ressources
Direction des Affaires Juridiques et
de la commande publique

N° 27929

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à l'application des articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

VU la délibération n° 14.1 du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2022 relative à la conclusion du marché n° 2022-F0970001-00 avec la société ALTEREO, sous forme de procédure avec négociation, pour la *réalisation d'un schéma directeur global d'assainissement* ;

VU les articles 5.2 de l'acte d'engagement et 6.2 du cahier des clauses administratives particulières du marché précité relatif aux délais d'exécution et aux modalités d'affermissement des tranches ;

DECIDE

Les prestations de la **Tranche optionnelle n° 3** « Révision du zonage d'assainissement sur le territoire de Limoges Métropole » est affermie et sera exécutée dans les conditions prévues au marché.

Date à laquelle la tranche optionnelle 3 est affermie : 11 mars 2026

Date de commencement de la réalisation de la tranche concernée : 12 mars 2026

Délai d'exécution de la tranche concernée : 4 mois

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de notifier la présente décision au titulaire du marché.

Fait à Limoges,

Publié le mercredi 11 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

087-248719312-20260311-AU26_27929H1-AU

Reçu en Préfecture le 11/03/2026